Pension alimentaire

Par maxV
Bonjour, en 2012 lors de mon divorce la pension alimentaire de ma fille qui avait 3 ans a été fixée à 200 euros en juin 2013. Normalement je devrais la ré évaluer mais je ne l'ai pas fait car mon ex n'a pas de frais de garde (ma fille est chez ses grands parents pratiquement tout le temps) et peu de frais car ses grands parents payent tout. Suis-je en droit de demander des justificatifs pour l'utilisation de la pension d'une part, et d'autre part pendant le confinement j'ai payé la pension de ma fille alors qu'elle était avec moi pendant 1 mois 1/2, suis-je en droit de réclamer qq chose à mon ex sur la pension versée? et dernière question mon ex est-elle en droit de me forcer à ré évaluer la pension et combien d'année peut-elle revenir en arrière? Merci d'avance pour vos réponses.
si éventuellement quelqu'un pouvait me donner une idée aussi du montant actuel que je devrais verser à mon ex,je suis preneur.
Par NelsonG
Bonjour,
Pour répondre à la première question en premier: le montant de la pension alimentaire dépend des revenus des deux conjoints et des besoins de l'enfant. Difficile d'annoncer une somme avec si peut de détails.
Par ailleurs, pour demander la révision d'une pension alimentaire le demandeur doit justifier d'un fait nouveau: changement de ressources du créancier ou du débiteur; changement de garde de l'enfant La demande doit être faite au juge aux affaires familiales.

N'hésitez pas à me répondre pour plus d'infos.

Bonne journée,

M. Nelson Guil Juriste [url=https://www.avostart.fr/]Avostart.fr[/url]

Par maxV

Bonjour, merci pour votre réponse.